



Assurance RCP : choix multiple pour les indépendants

Afin d'exercer leur profession de manière libérale, les CGPI doivent s'assurer sur chacun des statuts pour lesquels ils ont opté. A cette fin, leurs associations représentatives ont négocié des contrats groupe. Les conseils peuvent également s'assurer de manière individuelle.

Agent immobilier, conseil en investissements financiers, démarcheur bancaire et financier... En l'absence de statut unique, les indépendants du patrimoine ont l'obligation d'être assurés pour chacune des activités qu'ils exercent. A défaut, ils encourent des sanctions lourdes puisqu'elles peuvent être pénales. Cette assurance vise à couvrir l'indépendant du patrimoine contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

Parfois, une garantie financière peut être demandée. Elle concerne les intermédiaires qui, même à titre occasionnel, encaissent des fonds de leurs clients.

■ A chaque métier ses obligations

Les CGPI doivent souscrire une assurance en RCP et éventuellement une garantie financière correspondant à chacun des métiers qu'ils exercent.

Transaction immobilière

En matière d'intermédiation en immobilier, le montant de garantie imposé par la loi Hoguet (n° 70-9 du 2 janvier 1970) s'élève à 76 244 €. De même, il est obligatoire de souscrire une garantie financière destinée à assurer les fonds détenus pour le compte de tiers. Fixée en fonction de l'exercice civil précédent, cette garantie s'élève à 110 000 € minimum pour les professionnels qui encaissent des fonds (30 000 € pour ceux qui n'en encaissent pas). Dans tous les cas, les sociétés d'assurance appliquent un taux de révision à la part du chiffre d'affaires correspondant aux opérations effectuées outre-mer.

Conseil en investissements financiers

S'agissant du CIF, le montant minimum des assurances

(article D. 541-9 du Code monétaire et financier) doit être de :

- 150 000 € par sinistre et 150 000 € par année d'assurance pour les personnes physiques et les personnes morales employant moins de deux salariés exerçant l'activité de CIF ;

- 300 000 € par sinistre et 600 000 € par année d'assurance pour les personnes morales employant au moins deux salariés exerçant l'activité de CIF.

Démarchage bancaire et financier

Pour ce démarchage, les niveaux d'assurances sont fixés à l'article D. 341-3 du Code monétaire et financier. Ils vont de 75 000 € par sinistre et par année d'assurance à 300 000 € par sinistre et 600 000 € par année d'assurance selon qu'il s'agit d'une personne physique ou morale, et selon les opérations réalisées.

Intermédiation en assurances

Le niveau minimum de la garantie du contrat d'assurance est fixé à 1,5 M€ par sinistre et 2 M€ par année pour un même intermédiaire. La franchise ne peut excéder 20 % du montant des indemnités dues (art. A. 512-4 du Code des assurances). Le montant de la garantie financière mentionnée à l'article R. 512-15 doit être au moins égal à 115 000 € et ne peut pas être inférieur au double du montant moyen mensuel des fonds encaissés par l'intermédiaire, calculé sur la base des fonds encaissés au cours des douze derniers mois précédant le mois de la date de souscription ou de reconduction de l'engagement de caution (art. A. 512-5).

Autres couvertures

Dans le cadre de leur activité de dirigeant d'entreprise, les CGPI doivent souscrire d'autres contrats d'assurance. Certaines garanties sont incluses dans les contrats négociés par les associations professionnelles. Cela peut aussi bien concerner leur profession (conseil en gestion de patrimoine ou exercice de la compétence juridique appropriée) que leur activité en tant que telle (responsabilité civile d'exploitation, défense...).

■ Contrats groupe, une offre pléthorique

Chacune des associations dispose de son propre contrat : la CGPC, l'ANCDGP, la Chambre des indépendants du patrimoine, la CNCIF et la CCIF. L'ANACOFI a mis en place une commission RC afin d'assister ses adhérents dans la souscription de leur contrat, tout en leur laissant la liberté

En matière de transaction immobilière, la garantie financière s'élève à 110 000 € minimum pour les professionnels qui encaissent des fonds.

de choix. Ainsi, elle a répertorié un ensemble de compagnies et offre un accès aux contrats groupe des associations partenaires.

Association française des conseils en gestion de patrimoine certifiés (CGPC)

La CGPC a négocié un contrat avec CGPA. Pour 2009, l'intégralité des conditions négociées fin 2006 a été maintenue et deux améliorations ont été apportées :

- la franchise s'élèvera à 20 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € et un maximum de 5 000 € (contre 7 000 € par sinistre) ;

- une nouvelle garantie intitulée « conseil en gestion de patrimoine » a été intégrée. Elle vise à couvrir les activités annexes pratiquées par les CGPI et ne relevant pas d'un statut spécifique (bilans patrimoniaux, assistance déclarations fiscales, montages fiscaux, administrateurs auprès des tribunaux pour les incapables majeurs, indivisions contentieuses, optimisation successions, expertise judiciaire du patrimoine, enseignement, formation...). Cette garantie est délivrée sans surprime pour un montant de 150 000 € par année.

Enfin, une ristourne de 10 % consentie sur les primes 2008 a été reconduite en 2009 pour les adhérents déjà en portefeuille en 2007, ce qui porte leur taux de prime RC effectif à 0,95 % HT.

Association nationale des conseils diplômés en gestion de patrimoine (ANCDGP)

Depuis peu, l'ANCDGP a élaboré un nouveau contrat qui propose trois niveaux de garantie. Ce contrat à tiroirs (chaque ligne de couverture pouvant être souscrite indépendamment) et ouvert aux non-membres de l'ANCDGP a comme principale particularité le fait que la >>>

CGPC

	Montant garanti	Franchise
Conseil en gestion de patrimoine	150 000 €/an	20 % du sinistre (mini : 1 500 €, maxi : 5 000 €, 10 000 € pour les risques outre-mer)
CIF	1,5 M€/an	
Démarcheur financier	2,5 M€/sinistre complété et 2,5 M€/année pour l'ensemble des activités	
IOB		
Intermédiaire en assurances	1,5 M€/année	
Transactions immobilières	50 000 €/année	
Compétence juridique appropriée		
Garanties financières	- assurance : 115 000 € - IOB : 100 000 € - immobilier : 110 000 € (30 000 € pour les deux premières années)	
Tarification TTC	RC : taux de prime de 1,06 % du CA avec prime minimum de 1 250 € HT. Garantie financière : forfait de 100 € pour l'intermédiation en assurances et pour les transactions immobilières, 50 € pour l'IOB. Le tarif est majoré de 20 % pour l'outre-mer.	
Observations	Inclus : garantie détournement de fonds. Pas de restriction sur l'assurance de dommage qui est incluse dans la RC intermédiaires en assurances. Pas de restriction sur l'importance du CA.	

Une hausse du nombre de réclamations

Profession CGP : Quelle offre avez-vous développée pour les conseils en gestion de patrimoine indépendants ?

Henri Collet : Nous avons élaboré un contrat dédié spécifiquement aux activités des CGPI, qui vise à couvrir l'ensemble des statuts réglementés dont ils peuvent relever : courtage d'assurances, intermédiation en crédits, démarchage financier, CIF, transactions immobilières et compétence juridique appropriée. Nous avons inclus également une garantie RC plus générale, intitulée « conseil en gestion de patrimoine ». Elle a pour but de garantir certaines activités pratiquées communément par ces professionnels et qui ne relèvent pas directement des statuts énumérés précédemment. Il s'agit, entre autres, de différents montages de défiscalisation (*holding ISF*, Girardin Industriel), de bilans patrimoniaux, de conseils en déclarations fiscales, de formations dispensées dans le domaine des CGPI, de mandats judiciaires pour la gestion des tutelles et curatelles, d'expertises judiciaires du patrimoine... Le contrat garantie financière couvre quant à lui les trois activités concernées par l'encaissement ou la réception de fonds : intermédiaire en opérations de banque, intermédiaire en assurances et intermédiaire en transactions immobilières. L'objectif est de délivrer une couverture large et compétitive à des professionnels CGPI reconnus comme tels. C'est pourquoi ce produit est réservé aux seuls professionnels adhérents d'une association de CGPI. Nous sommes aujourd'hui en relation avec deux associations reconnues, CGPC et ANACOFI, et certains réseaux d'indépendants comme *Infnititis*. Notre contrat reste, quoi qu'il en soit, une



HENRI COLLET,
directeur du développement de CGPA

Les litiges concernent principalement le domaine de l'assurance vie et le manque d'informations et de conseils sur ce type de produits

police individuelle pour chaque souscripteur. Il ne s'agit en aucun cas d'un contrat groupe.

PCGP : Observez-vous actuellement une hausse des contentieux et des sinistres ?

HC : Le début de l'année 2009 est marqué clairement par une augmentation du nombre de réclamations relatives aux investissements préconisés par les professionnels : assurance vie,

produits financiers, montages défiscalisants.

PCGP : Quels sont les litiges que vous rencontrez le plus fréquemment ?

HC : Ils concernent principalement le domaine de l'assurance vie et le manque d'informations et de conseils apportés aux clients sur ce type de produits. Il est reproché le plus souvent au conseiller patrimonial de ne pas suffisamment attirer l'attention du client sur les conséquences des supports à risque tels que les contrats en unités de compte. Dans le contexte de crise financière, les particuliers constatant une baisse de leurs avoirs et disponibilités sont plus enclins à engager des procédures contentieuses.

ANCDGP*

	Montant garanti	Franchise
Conseil en gestion de patrimoine	a - 150 K€/an b - 300 K€ c - 450 K€	
CIF	a - 150 K€/an (pour un CIF), 600 K€/an (si plus d'un CIF) b - 300 K€/1,2 M€ c - 450 K€/1,8 M€	
Démarcheur financier	a - 150 K€/an pour une personne physique, 600 K€/an pour une personne morale b - 300 K€/1,2 M€ c - 450 K€/1,8 M€	a - 1 500 € b - 3 000 € c - 4 500 €
Démarcheur bancaire	a - 75 K€/an pour une personne physique et 300 K€ pour une personne morale b - 150 K€ et 600 K€ c - 225 K€ et 900 K€	
IOB	a - 150 K€/an b - 300 K€ c - 450 K€	
Intermédiaire en assurances de personnes	a - 2 M€/an b - 2,5 M€ c - 3 M€	a - 20 % des indemnités (maxi : 20 K€) b - 20 % (maxi : 25 K€) c - 20 % (maxi : 30 K€)
Transactions immobilières	a - 150 K€/an b - 300 K€ c - 450 K€	a - 10 % des indemnités dues (maxi : 20 K€) b - 10 % (maxi : 25 K€) c - 10 % (maxi : 30 K€)
Compétence juridique appropriée	a - 70 K€/an b - 140 K€ c - 210 K€	a - 1 500 € b - 3 000 € c - 4 500 €
Garanties financières	Agent immobilier : 30 K€	
Tarifification TTC	Primes forfaitaires et non révisables de : - 1 100 € (850 € la première année d'activité) pour une garantie de premier niveau (Essentielle), pour un CA compris entre 50 K€ et 75 K€ ; - 9 900 € pour une garantie Gold et un CA compris entre 2 et 2,5 M€. Garantie financière immobilier : 300 €. Responsabilité des dirigeants de 550 € à 990 € selon le montant garanti.	
Observations	Inclus : RC exploitation. Pour le conseil en défiscalisation et l'investissement outre-mer : franchise de 3 000 €/sinistre pour la première offre, 6 000 € pour la deuxième et 9 000 € pour la troisième.	

*Trois niveaux de contrat: Essentielle - a, Plus - b et Gold - c

»» tarification repose sur une prime forfaitaire annuelle non révisée, calculée sur le chiffre d'affaires N - 1.

Chambre des indépendants du patrimoine

Le contrat de la *Chambre* est un contrat collectif à souscription obligatoire pour ses membres. Cette police garantit la RCP de l'assuré, de ses membres, de ses agents, et de ses salariés. Depuis le 1^{er} janvier 2008, toutes les

activités sont couvertes à hauteur de 3 800 000 € par sinistre, et le montant de la franchise a été diminué cette année (6 000 €). La prime provisionnelle s'élève à 1 400 € et peut être révisée en fonction du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, la *Chambre* a mis en place une assurance additionnelle pour que les professionnels ayant plusieurs structures adhérentes soient assurés en cumulant les différents chiffres d'affaires pour la détermination du taux applicable.

De plus, l'association recommande à ses adhérents de souscrire une garantie de deuxième ligne, négociée auprès d'AXA. Trois options sont ouvertes :

- première option : le montant de garantie est porté à 1,5 M€ par sinistre et par an (pour un chiffre d'affaires compris entre 0 et 762 245 €, la cotisation forfaitaire annuelle TTC est de 350 € ; au-delà, elle atteint 890 €) ;
- deuxième option : le montant de garantie est porté à 2,5 M€ par sinistre et par an (pour un chiffre d'affaires compris entre 0 et 762 245 €, la cotisation forfaitaire est de 450 € ; au-delà, elle s'élève à 1 250 €) ;
- troisième option : le montant de garantie est porté à 6 M€ par sinistre et par an, sur la base des nouvelles conditions de *MMA-Covea Risks* de première ligne (pour un chiffre d'affaires compris entre 0 et 762 245 €, la cotisation forfaitaire est de 900 € ; au-delà, elle atteint 2 500 €).

Enfin, la *Chambre* a négocié un tarif préférentiel avec *MMA-Covea Risks* pour les cabinets récents. Ces derniers peuvent bénéficier d'un contrat RCP « jeunes adhérents » si l'immatriculation du K bis de la structure est datée de moins de cinq ans au jour de l'admission. Toutes les activités sont couvertes à hauteur de 2,5 M€. Les barèmes de révision des cotisations ainsi que le montant de la franchise sont semblables à ceux de la première ligne. Les primes provisionnelles s'élèvent à 1 000 € la première année, 1 150 € la deuxième année, 1 300 € la troisième année et 1 400 € la quatrième année.

Chambre nationale des conseils en investissements financiers (CNCIF)

De son côté, la *CNCIF* dispose de deux contrats élaborés en compagnie du courtier *BDJ*. Le premier, consacré aux CGP, couvre un large champ d'activités, dont certaines sont non conventionnelles : conseil en ressources humaines, administrateur auprès des tribunaux, enseignement/formation. Le second couvre les CIF œuvrant dans le domaine du conseil aux entreprises.

Compagnie des conseils en investissements financiers (CCIF)

Bien que la *CCIF* accueille peu de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, elle a souscrit pour eux un contrat, via le courtier *Diot*, auprès de la compagnie *Covea Risks*. Sa particularité est de proposer trois niveaux de couverture en fonction de la garantie souhaitée par l'adhérent.

Autres contrats groupe

Certains groupements de CGPI ont négocié des contrats pour leurs membres. Il s'agit, par exemple, de *Serenalis*, qui a conclu un accord avec *AON*, ou encore d'*Infinitis*, qui collabore avec *CGPA*.

CCIF

	Montant garanti	Franchise
Conseil en gestion de patrimoine CIF	Trois options : - 300 000 €/sinistre - 1 M€/sinistre - 2 M€/sinistre	10 % (mini : 1 000 €, maxi : 3 000 €)
Démarcheur financier IOB	300 000 €/sinistre 150 000 €/sinistre	
Intermédiaire en assurances de personnes	1,8 M€/sinistre	
Agent immobilier	100 000 €/sinistre	10 % (maxi : 1 000 €)
Garanties financières	- assurance : 115 000 €/an - immobilier : 30 000 €/an - IOB et CGP : 100 000 €/sinistre/an	
Tarification TTC		NC
Observations	Inclus : responsabilité civile d'exploitation, protection juridique, garantie archives et supports d'informations.	

Chambre des indépendants du patrimoine

	Montant garanti	Franchise	
Conseil en gestion de patrimoine CIF	3,8 M€	6 000 €	
Démarcheur financier IOB			
Compétence juridique appropriée Transactions immobilières			
Garanties financières			- assurance : 115 000 € - immobilier : 30 000 € - démarchage financier : 100 000 €
Tarification TTC			Prime provisionnelle : 1 400 € et graduation en fonction du CA : - ≤ 200 000 € : pas de révision ; - entre 200 001 € et 1 M€ : 0,79 % ; - > 1 M€ : 0,70 %. Lorsque le montant de la prime de révision est inférieur à 140 €, celle-ci n'est pas réclamée. Taux de révision outre-mer : 0,07 % du montant des opérations.
Observations	Inclus : responsabilité civile du ou des dirigeants sociaux, garanties financières, RC d'exploitation, archives et défense de l'assuré.		

■ Souscrire de manière individuelle

Dans tous les cas, les CGPI peuvent souscrire un contrat d'assurance de manière individuelle, sauf pour les adhérents de la *Chambre*, dont l'adhésion rend obligatoire la souscription du contrat groupe.

Un certain nombre de structures propose des contrats : *QBE, Covea Risks, CGPA, AGF, AFU, AIG, AXA, Liberty Mutual, Beazley, April* ou encore *Alloassurances*. Cela revêt à la fois des avantages et des inconvénients. En effet, en adaptant sa couverture aux caractéristiques de son activité et à son niveau d'expérience, de compétence, le CGPI souscrit un contrat lui correspondant parfaitement. En revanche, il ne bénéficie pas de l'effet de groupe que génère l'association, notamment en matière de tarification et de montant de garantie.

L'assureur soumet au souscripteur un questionnaire qui recense des données sur les dirigeants, la vie de la société, les préposés (salariés, mandataires), le chiffre d'affaires, les activités exercées, le territoire de prospection, les éventuels sinistres rencontrés. De plus, chaque activité assurée est reprise dans le détail :

- intermédiaire en assurances : qualité de l'intermédiaire (agent, courtier...), risques assurés et part dans le chiffre d'affaires, compagnies partenaires... ;
- IOB : numéro d'enregistrement, type d'opérations réalisées, établissements partenaires... ;
- démarchage financier : partenaires, numéro d'enregistrement, produits commercialisés... ;
- CIF : association de tutelle, type de conseil préconisé, facturation d'honoraires, patrimoine des clients... ;
- immobilier : dispositifs préconisés, volume de transaction...

Ainsi, le profil du cabinet est entièrement décrypté. La compagnie peut élaborer un contrat et une prime conforme à l'activité de celui-ci. ●

Benoît Descamps

CNCIF

	Montant garanti	Franchise	
Conseil en gestion de patrimoine CIF	2,5 M€/sinistre et sans limite par an	6 000 €/sinistre	
Démarcheur financier IOB			
Intermédiaire en assurances Transactions immobilières			3 M€/sinistre et sans limite par an
Garanties financières			- agent immobilier : 30 K€ - intermédiaire financier : 100 K€ - assurances de personnes : 115 K€
Tarification TTC	Prime provisionnelle minimum annuelle de 1 694 €. Taux de révision TTC sur le CA HT (année n - 1) : - ≤ 200 K€ : aucune révision ; - entre 200 K€ et 1 M€ : 0,91 % ; - > 1 M€ : 0,81 % Taux de révision TTC sur les opérations outre-mer : 0,08 % sur le montant des investissements (franchise spécifique : 15 K€).		
Observations	Inclus : RC mandataires et dirigeants sociaux, RC exploitation, RC vol, archives documents confiés, garantie frais défense.		